

## Compte-rendu – Réunion 2018-3 Comité de déontologie

*Lundi 12 février 2018, France Assos Santé, 10h00 - 17h00  
10, Villa Bosquet - 75007 Paris*

### *Étaient présents :*

- Dominique THOUVENIN, Présidente
- Claude HURIET, personne qualifiée
- Sabine BRESSON, CNAFC
- Marie-Solange JULIA, AVIAM
- Jean-Yves MENER, UNAFAM
- Marc RESCHE, AFDOC
- Tristan BERGER, chargé de mission

### *Documents fournis :*

- La proposition de compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2018 ;
- La proposition d'alerte 2018-1 relative à la nécessité pour le Comité de déontologie de disposer des moyens indispensables à la réalisation de ses missions ;
- La proposition d'alerte 2018-2 relative aux obligations de protection des données personnelles collectées dans le cadre des déclarations publiques d'intérêts et d'indépendance ;
- La proposition d'avis 2018-4 relatif à l'incompétence du Comité de déontologie pour connaître des conflits relatifs au rattachement des associations dans les différents collèges de l'Assemblée générale de l'Union nationale des associations des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et des Assemblées régionales des Unions régionales des associations des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) ;
- La proposition de règlement intérieur du Comité ;
- La lettre de [REDACTED] (suite à l'envoi par email de l'avis 2017-2) ;
- La délibération CD n°2017-03 sur les règles déontologiques relatives à la participation des associations d'usagers du système de santé aux travaux de l'ANSM.

## 1. Le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2018

La réunion a débuté avec la lecture du compte-rendu de la réunion précédente, lequel a été adopté à l'unanimité des membres.

## 2. Les propositions d'alertes 2018-1 et 2018-2

Les deux alertes, prévues lors de la réunion 2018-2 du 29 janvier 2018, ont fait l'objet d'échanges de mails entre les deux réunions. La proposition d'alerte 2018-1 relative à la nécessité pour le Comité de déontologie de disposer des moyens indispensables à la réalisation de ses missions a été lue aux membres du Comité. *Après la réalisation de modifications suggérées par les membres, l'alerte 2018-1 a été adoptée à l'unanimité des membres. L'alerte 2018-2 nécessitant des approfondissements, elle est reportée à la réunion suivante.*

## 3. La lettre de [REDACTED]

La Présidente a ensuite lu le courrier de [REDACTED] à propos de l'avis 2017-2. *Une réponse sera rédigée et proposée à l'occasion de la prochaine réunion.*

## 4. La proposition d'avis 2018-4

La Présidente a ensuite expliqué les réflexions et analyses relatives à la rédaction de l'avis 2018-4 sur l'incompétence du Comité de déontologie pour connaître des conflits relatifs au rattachement des associations dans les différents collèges de l'Assemblée générale de l'UNAASS et des Assemblées régionales des URAASS.

Après avoir levé diverses confusions à l'occasion de la rédaction du rapport 2017-2 sur les textes organisant l'activité du Comité de déontologie Dominique Thouvenin a analysé la distinction entre conflits d'intérêts et intérêts en conflits. La Présidente a alors lu l'extrait de ce rapport sur cette distinction :

*« On rappelle que le conflit d'intérêts est constitué lorsque "des intérêts pouvant entrer en conflit sont portés par une même personne, qui pourrait profiter de cette situation pour faire prévaloir son intérêt ou celui d'un tiers sur celui qu'il est chargé de défendre, de représenter ou de protéger"<sup>1</sup> ; en revanche, tel n'est pas le cas d'intérêts en conflit, situation dans laquelle sont concernées plusieurs personnes dont les intérêts sont divergents, si bien que l'on affaire à une opposition d'intérêts entre eux.*

*Le fait d'avoir glissé subrepticement l'expression "prévention des conflits" en l'ajoutant dans sa dénomination, permet à l'arrêté de jouer sur les mots : la référence aux "conflits" semble*

---

<sup>1</sup> J. Moret-Bailly, *Définir les conflits d'intérêts*, Recueil Dalloz 2011, p. 1100-1106 ; également, *Les conflits d'intérêts : définir, gérer, sanctionner*. LGDJ L'Extensio éd. 2014..

*conforme aux compétences du Comité de déontologie dont l'une des missions est "la prévention des situations de conflits d'intérêts au sein de ses<sup>2</sup> instances"<sup>3</sup> à ceci près que, ainsi qu'il l'a été précisé à plusieurs reprises, ces conflits concernent les intérêts portés par une même personne dans l'hypothèse où elle exerce plusieurs activités susceptibles d'entrer en contradiction. Et, cette prévention est assurée par l'examen des déclarations publiques d'intérêts qui doivent être transmises au Comité de déontologie.*

*Le changement de dénomination du Comité de déontologie permet ainsi d'étendre la compétence du Comité au règlement des "conflits relatifs à l'adhésion et au rattachement dans un des collèges de l'assemblée générale", lesquels ne sont pas des conflits d'intérêts.*

*Cette extension est abusive : le décret a seulement prévu que l'arrêté aurait à préciser les deux missions attribuées au Comité de déontologie, celle de contrôle du respect de la charte des valeurs de l'UNAASS et celle de prévention des conflits d'intérêts ; or celle-ci porte sur les différentes activités exercées par les administrateurs de l'UNAASS et les membres des comités régionaux des URAASS afin de les identifier pour pouvoir se prononcer sur un éventuel conflit d'intérêts. En étendant ce contrôle à un objet totalement différent sans rapport aucun avec la notion de conflits d'intérêts, l'arrêté a attribué une compétence non prévue par le décret, si bien qu'en la créant, cette disposition est illégale. »<sup>4</sup>*

Au regard de l'incompétence du Comité de déontologie sur les intérêts en conflits, y compris les conflits relatifs au rattachement des associations dans les différents collèges de l'Assemblée générale de l'UNAASS et des Assemblées régionales des URAASS, il apparaît par voie de conséquence que le Comité de déontologie n'est pas compétent pour répondre sur le fond à deux saisines en cours, celle de l'association Génération Mouvement et de la Fédération Nationale des Associations de Retraités d'une part et celle de l'Association des Familles de Victimes du Saturnisme d'autre part.

*Après lecture, l'avis 2018-4 est adopté à l'unanimité de ses membres. Un projet de courrier explicatif ainsi qu'un projet de courrier à destination des deux associations auditionnées seront préparés.*

Les membres du Comité ont amorcé une réflexion sur la question de savoir qui est compétent pour trancher les conflits internes à l'association. Tristan Berger a proposé que le Comité suggère dans ses recommandations la mise en place d'un Comité de résolution des intérêts en conflits chargé de ces missions. Des recherches seront effectuées sur cette question. Claude Huriet a suggéré de réfléchir à une instance de médiation laquelle pourrait s'articuler avec un Comité de résolution de conflits lorsque la médiation n'aboutit pas.

*Des recherches seront effectuées pour répondre à la question de savoir quelle institution pourrait être compétente pour se prononcer sur les conflits internes à l'association, les recommandations qui en résultent seront intégrées au rapport 2017-2.*

---

<sup>2</sup> Celles de l'UNAASS et des URAASS.

<sup>3</sup> Art. R.1114-27 al.2 du code de la santé publique.

<sup>4</sup> Extrait du projet de rapport 2017-2 d'analyse et de comparaison des textes organisant l'activité du Comité de déontologie (en cours de rédaction).

## **5. La proposition de règlement intérieur du Comité de déontologie**

Le règlement intérieur a été lu, ré-analysé à la lumière des réflexions et des avancées du Comité de déontologie (entre la première rédaction du texte et le jour présent) et a fait l'objet de plusieurs modifications proposées par les membres du Comité de déontologie. Son adoption est reportée à la prochaine réunion.

## **6. Dates des prochaines réunions**

Les réunions à venir du Comité de déontologie sont fixées aux dates suivantes :

- Le lundi 12 mars 2018 ;
- Le lundi 30 avril 2018 ;
- Le lundi 28 mai 2018 ;
- Le lundi 25 juin 2018.

Les réunions débuteront à 9h30 et finiront à 17h00.

## **7. Remarques générales et observations**

- La question de la portée des avis du Comité de déontologie n'est pas encore réglée, le rapport 2017-2 en cours de rédaction proposera une analyse sur cette question.
- Le chargé de mission a fait état des recherches en cours et des réflexions qu'il a proposé au sujet de l'éventuelle qualification de délégation de service public pour l'Union et des conséquences qu'elle aurait pour cette dernière.

La réunion s'est close à 17h00 ; les points prévus à l'ordre du jour n'ayant pas pu être abordés sont reportés à la prochaine réunion.